

Dès maintenant, préparez la collecte du printemps 2015

Les éleveurs entrent dans la pleine période d'utilisation des balles de foin pour l'alimentation du bétail. C'est donc le bon moment pour sensibiliser les utilisateurs à la bonne gestion des ficelles et filets. Afin d'être bien prêt le jour J, rappelons les règles élémentaires à respecter pour faciliter le recyclage.

taires à respecter pour faciliter le recyclage.

Collecte 2014

Dans le département de l'Allier, la collecte de plastiques agricoles usagés, ficelles et filets est organisée par l'Ucal (Union des coopératives agricoles de l'Allier), le syndicat des négociants, les coopératives indépendantes, en collaboration avec la Chambre d'agriculture de l'Allier, de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et d'Adivalor.

En 2014, les 38 sites de collecte bourbonnais (coopératives et négociants) ont collecté 972,2 tonnes de FAU (films agri-

coles usagés), soit une augmentation de 2 % par rapport à 2013. 161,6 tonnes de ficelles et filets auront été également récupérées pour la seconde année, soit une augmentation de 43 % par rapport à l'année précédente.

Ayez les bons gestes pour bien recycler

Pour être recyclés et acceptés par Adivalor, les produits de l'agrofourniture doivent respecter un cahier des charges précis que les agriculteurs doivent suivre. À savoir :

- **Propreté** : tous les plastiques devront être propres et secs (absence de terre et éléments étrangers). Les bâches d'ensilage

auront été balayées et les films d'enrubannage, ficelles et filets devront avoir été secoués.

- **Tri** : les plastiques seront systématiquement séparés et triés (pas de mélange de bâches d'ensilage avec des films d'enrubannage et de ficelles avec les filets).

- **Stockage** : les bâches seront apportées pliées, roulées et ficelées, les films d'enrubannage pliés, roulés en boule ou mis en sacs de 250 litres Adivalor. Les ficelles et filets seront enroulés et entreposés séparément dans les sacs de 250 litres remis par Adivalor.

Attention, les produits de l'agrofourniture trop souillés ou mélangés seront refusés. Les

saches sont disponibles auprès de vos fournisseurs habituels.

Nous invitons tous les agriculteurs à respecter ces règles jusqu'à la prochaine campagne de collecte qui aura lieu les deux dernières semaines d'avril et à rapporter tous ces déchets (FAU, ficelles, filets et bigs-bags) sur les sites dédiés dont la liste vous sera communiquée en mars prochain.

→ Pour plus de renseignements, contactez la Chambre d'agriculture au 04 70 48 42 42.

CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE L'ALLIER
SOURCE : ADIVALOR

COLLECTE 2015

■ La prochaine collecte EVPP (Emballages vides de produits phytosanitaires) aura lieu la première semaine de juin 2015. Les consignes à respecter dans le cadre de cette collecte vous seront communiquées dans les semaines à venir.

Découvrez le film « collecte des ficelles et des films plastiques », tourné par Adivalor sur le site de Bellenaves, VAL' LIMAGNE. coop.

Pour participer à l'amélioration de la qualité de la collecte, l'Ucal a accepté de participer à la réalisation d'un film qui permet, non seulement de mettre en avant les bonnes pratiques de la collecte, mais également de rappeler le rôle essentiel de chaque maillon dans la chaîne du recyclage. Le film, auquel, Jean-Luc Dubost, adhérent de Val'limagne.coop et Cyril Faure, responsable du magasin à Bellenaves, ont participé,



est maintenant disponible sur le site internet de l'Ucal et sur le site d'Adivalor.

À l'occasion de cette sortie, extraits et images du tournage vous sont présentés pour rappeler qu'un recyclage efficace passe par une bonne préparation :



Photo 1 : il est plus facile de trier les films et les ficelles au fur et à mesure.

Photo 2 : les films plastiques et les ficelles doivent être bien secoués, propres et secs.

Photo 3 : un sac différent pour les films plastiques, pour les ficelles et pour les filets. Les



sacs ne doivent pas contenir plus de 35 kilos ; leur niveau de remplissage doit permettre de fermer facilement.

Photo 4 : traçabilité sur le site : lors de la remise des sacs, le magasinier note le nom de l'apporteur sur le sac. Il délivre un bon de remise afin d'appor-



ter la preuve de la collecte, à conserver en cas de contrôle.

L'Ucal et Adivalor remercient encore toutes les personnes qui ont participé à cette action de sensibilisation.